canton de vaud

DEMANDE D'AUTORISATION CANTONALE

de chauffeur indépendant pratiquant (à votre propre compte) le transport de personnes à titre professionnel

Conformément à la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

La demande complète (annexes comprises) et signée est à envoyer **par courrier postal** à la **Police cantonale du commerce, Chemin des Boveresses 155, Case postale 50, 1066 Epalinges.**

L'envoi de la demande par courrier électronique n'est pas possible.

Raison individuelle : .....

Nom et Prénom du titulaire : .....

Date de naissance : .....

N° AVS (à 13 chiffres) : .....

N° d'identification de l'entreprise (IDE) : .....

(numéro attribué en cas d'affiliation comme indépendant auprès d'une Caisse de compensation)

Adresse du siège de votre entreprise en Suisse : .....

NPA/ Localité : .....

Téléphone portable/ privé .....

E-mail : .....

Lieu et date ..... **Signature(s)** .....

<u>Documents à joindre à la demande</u> :

1. Copie de carte d'identité (pour les personnes de nationalité suisse) ou permis de séjour (ressortissants étrangers)
2. Copie de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel (permis de conduire suisse avec code B121 ou permis de conduire européen avec la catégorie D1)
3. Copie de l'attestation de suivi de la formation en ligne à effectuer sur « https://public.academie.vd.ch »
4. Extrait récent (de moins de 3 mois) du casier judicaire suisse et extrait récent (moins de 3 mois) du casier judiciaire du pays de résidence (pour les personnes résidant à l'étranger)
5. Extrait récent (de moins de 3 mois) du fichier fédéral des mesures administratives en matière de circulation routière (SIAC-Mesures)
6. Extrait officiel du registre du commerce (si existant)
7. Attestation récente (moins de 3 mois) d'affiliation à l'AVS en tant qu'**indépendant**, pour l'activité de **transport de personnes à titre professionnel**
8. Attestation démontrant que vous avez conclu une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant de CHF 5'000'000.— par an, et offrant une couverture adaptée pour l'activité de transport de personnes à titre professionnel.
9. Copie du permis de circulation du véhicule (carte grise) avec mention de l'usage spécial « Transport professionnel de personnes »

Attention :

- **Toute demande d'autorisation doit être déposée au moins 30 jours avant le début de l'activité souhaitée.**
- **L'activité ne peut commencer qu'une fois l'autorisation accordée.**
- Ce formulaire est destiné au chauffeur exerçant l'activité de chauffeur pour son propre compte et qui n'emploie pas de collaborateur
- La délivrance de l'autorisation donne lieu à la perception d'un émolument de CHF 500.- (art. 28 let. D du règlement du 11 décembre 2019 sur le transport de personnes à titre professionnel ; RTTP)
- Si la demande présente des erreurs ou si elle est incomplète, l'autorité la retourne afin qu'elle soit rectifiée dans un délai donné. Si ce délai n'est pas respecté, la demande est considérée comme retirée. (art. 5 al. 1 et 2 RTTP)
- Le travail de l'administration occasionné par le dépôt d'une demande, même incomplète, peut donner lieu à la perception d'un émolument.

➢ **L'activité de taxi est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation auprès de chaque commune où l'activité de taxi est envisagée.**